

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE
Rue Albert 1^{er} ,16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 MAI 2021

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;

Mmes et MM. J-M. ROUFFART, P. BRICTEUX, M. VAN EYCK-GEORGIEN, D. KELLECI, Echevins ;

M. J-F. WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;

Mmes et MM. G. BINET, C. SERVAIS L. ALFIERI, ~~N. DELVAUX~~, P. LEMESTRE, M-E. HAIDON, A. LEJEUNE, P. FIERENS, T. VELLE, T. BELTRAN MEJIDO et S. SHIRIMBERE, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusée : Mme DELVAUX.

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbaux des séances publiques du Conseil communal des 24/03/2021 et 29/03/2021. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

ADOPTE unanimement les procès-verbaux des séances publiques du Conseil communal des 24 mars 2021 et 29 mars 2021.

2. Régie communale autonome – Rapport d’activités et comptes annuels 2020. Adoption.

Monsieur MAURISSEN, Gestionnaire sportif, présente le rapport d’activités 2020 de la RCA. Il signale qu’il a été approuvé à l’unanimité par le CA du 25/03/2021.

Monsieur WANTEN déclare qu’au niveau des comptes, il y a un bénéfice de 694,71 € et une perte reportée de 30.866,56 €. Il informe que le SPF Finances a accepté un subside lié au Covid-19 versé par la Commune en compensation d’une partie du subside lié au prix.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les articles 75 et 79 des statuts de la RCA ;

Vu le rapport d’activités et les comptes annuels de l’exercice 2020 de la RCA adoptés par le Conseil d’Administration le 25/03/2021 ;

A l’unanimité :

ADOpte définitivement le rapport d'activités et les comptes annuels de l'exercice 2020 de la Régie Communale Autonome de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE.

3. Comptabilité communale. Comptes annuels de l'exercice 2020. Adoption.

Monsieur WANTEN donne le résultat global, projette un graphique d'évolution du résultat global. Il explique les chiffres au niveau des résultats et au niveau de l'évolution des dépenses. Il donne des précisions au sujet des recettes. Il passe ensuite en revue les principaux investissements engagés en 2020.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité :

DECIDE

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les comptes annuels de l'exercice **2020** :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	25.843.669,63	25.843.669,63

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	7.652.802,30	8.107.305,56	454.503,26
Résultat d'exploitation (1)	8.789.983,79	9.215.809,15	425.825,36
Résultat exceptionnel (2)	419.975,47	264.520,97	-155.454,50
Résultat de l'exercice (1 + 2)	9.209.959,26	9.480.330,12	270.370,86

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	8.949.044,19	988.629,33
Non valeurs (2)	136.913,47	0,00
Engagements (3)	8.142.815,77	966.178,11
Imputations (4)	7.970.674,60	792.969,02
Résultat budgétaire (1-2-3)	669.314,95	22.451,22
Résultat comptable (1-2-4)	841.456,12	195.660,31

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux organisations syndicales, aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

4. Comptabilité communale. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2021. Adoption.

Monsieur WANTEN donne le boni ordinaire à l'exercice propre ainsi que le résultat global. Il énumère les principaux crédits budgétaires. A l'extraordinaire, il passe en revue les différents nouveaux investissements prévus.

Monsieur LEMESTRE demande quelle est la différence du boni entre 2021 et l'an dernier, il voudrait savoir où on gagne les 90.000 €.

Madame LHOMME, Directrice financière, explique que cela comprend différents postes et qu'il est donc difficile de répondre à cette question.

Monsieur WANTEN précise que l'on est dans le domaine des prévisions.

Monsieur LEJEUNE demande si le montant des subsides sportifs est identique à celui communiqué par la fédération.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement en signalant que c'est normal puisqu'il ne s'agit pas d'un subside communal.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires n° 1 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 18/05/2021 ;

Vu l'avis favorable du 18/05/2021 rendu par le directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité :

DECIDE

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	8.410.717,65	1.896.128,46
Dépenses exercice proprement dit	8.389.848,83	2.661.687,36

Boni / Mali exercice proprement dit	+20.868,82	-765.558,90
Recettes exercices antérieurs	806.587,73	123.524,65
Dépenses exercices antérieurs	26.289,11	38.473,10
Prélèvements en recettes	0,00	710.694,35
Prélèvements en dépenses	282.372,13	15.834,75
Recettes globales	9.217.305,38	2.730.347,46
Dépenses globales	8.698.510,07	2.715.995,21
Boni / Mali global	+518.795,31	+14.352,25

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées : (si budget non voté, l'indiquer) [*En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes*]

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
<u>CPAS :</u>		
<u>Fabriques d'église :</u>		
<u>Zone de police :</u>		

3. Budget participatif : ~~oui~~/non (préciser éventuellement les articles concernés)

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

5. Comptabilité communale. Situation de caisse pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020. Communication.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

En application de l'article L1124-42 du CDLD, prend connaissance :

- du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020, dressé en date du 11/05/2021 par Madame Brigitte LHOMME, Directrice financière et Monsieur Jean-François WANTEN, Vérificateur.

6. Covid 19 – Subside en faveur des clubs sportifs. Décision.

Monsieur BRICTEUX indique qu'il s'agit d'une mesure de soutien de la Région wallonne et que la Commune sert d'intermédiaire. Une procédure doit être suivie. Il explique que les mesures covid ont impacté fortement les clubs sportifs et que pour bénéficier du soutien, les clubs doivent respecter certains critères. Il déclare que pour Saint-Georges, 14 clubs sont reconnus et qu'ils ont été contactés par Monsieur MAURISSEN afin de leur donner des explications pour compléter le formulaire. Il signale que tous les clubs ont rentré les documents demandés, que le dossier sera renvoyé à la Région pour le 30/06/2021 et que les clubs recevront le subside pour le 30/09/2021.

Monsieur LEJEUNE voudrait savoir pourquoi des renseignements ont été pris auprès de la Fédération concernant le FNCS et si on a effectué la même démarche pour les autres clubs. Il voudrait expliquer que tous les membres du FLIPPER ne sont pas affiliés à la fédération (les jeunes enfants, les personnes âgées). Il signale que la natation est un sport très compliqué et regrette le manque de confiance et trouve qu'on aurait pu contacter le président du club avant de téléphoner à la fédération.

Monsieur BRICTEUX donne lecture d'une partie de la circulaire, au niveau des chiffres.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'on a constaté pour le FNCS une différence de 1 à 4 entre le nombre d'affiliés repris dans le document de la Région et le nombre de membres communiqué par le club chaque année. C'est pour cette raison que l'on a interrogé la fédération. Il indique qu'il y a une rupture de confiance vis-à-vis du club et qu'il aurait été plus simple que le FNCS explique les chiffres rentrés chaque année. Il ajoute que la crédibilité, c'est quelque chose qu'on doit forger ensemble.

Monsieur LEJEUNE déclare que parmi les 400 membres, il y en a 250 âgés de 3 à 6 ans. Il indique que c'est le seul sport pour lequel les communes essayent de monter un club de natation pour avoir de l'argent.

Madame HAIDON pense qu'à aucun moment Monsieur LEJEUNE n'a introduit une demande d'augmentation du subside pour le FNCS. Elle estime qu'on aurait pu régler rapidement la situation sans téléphoner à la fédération de natation. Elle est interpellée par le fait qu'on ait demandé un relevé depuis 2016. Elle indique que c'est la seule commune qui ait effectué cette démarche. Elle se demande s'il ne s'agit pas d'une forme d'acharnement et voudrait que cela s'arrête.

Monsieur le Bourgmestre fait remarquer que ce n'est pas lui qui a évoqué le point au Conseil communal et qu'il n'y a pas d'acharnement vis-à-vis du FNCS.

Madame HAIDON trouve qu'il subsiste un doute quant au ciblage du FNCS, cependant elle a entendu les explications.

Monsieur BRICTEUX signale qu'on a simplement vérifié le nombre d'affiliés.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8 relatifs à l'octroi de subventions par la Commune ;

Vu la circulaire du 22/04/2021 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville et de Monsieur le Ministre des Infrastructures sportives portant sur la mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid-19 ;

Considérant que dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, les mesures successives nécessaires face à la situation épidémiologique catastrophique ont lourdement impacté le secteur sportif, tantôt contraint d'arrêter toutes ses activités, tantôt limité dans l'organisation de celles-ci ;

Considérant qu'en séance du 19/03/2021, le Gouvernement wallon a proposé de mettre en place un mécanisme de soutien via les communes, sur la base des informations fournies par la Direction des Infrastructures sportives du Département des Infrastructures locales du SPW Mobilité et Infrastructures en collaboration avec l'AISF, en faveur des clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que ce soutien est réalisé via un versement aux communes à destination des clubs sportifs, calculé en fonction du nombre d'affiliés éligibles de chaque club, à concurrence de 40 euros par affilié ;

Considérant qu'en contrepartie de ce soutien, il est demandé que :

- Les autorités communales s'engagent à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales en ce compris au niveau des infrastructures para communales (ASBL de gestion, RCA, ...) pour la saison 2021-2022 ;
- Les clubs sportifs bénéficiaires des subventions communales relevant du financement régional s'engagent à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021-2022 ;
- Les autorités communales réalisent la publicité adéquate de la présente aide à destination de l'ensemble des clubs sportifs actifs sur leur territoire afin que ces derniers reçoivent un niveau d'information et d'accessibilité aux subsides équivalent ;

Considérant que la subvention régionale en faveur de la Commune est engagée sur la base du relevé des clubs et des affiliés communiqué par l'AISF sur la base des relevés officiels des fédérations sportives pour l'année 2020 ;

Considérant que pour la Commune de Saint-Georges S/M, le montant de la subvention s'élève **43.120,00 €** à répartir entre 14 clubs en fonction de leur nombre d'affiliés ;

Considérant le tableau de répartition repris en annexe de la circulaire ;

Considérant que tous les clubs ont été contactés, qu'ils ont été invités à compléter le plus rapidement possible le modèle d'attestation annexé à la circulaire et qu'au besoin, une aide leur a été fournie ;

A l'unanimité :

DECIDE :

- D'octroyer les subventions aux clubs repris sur le relevé annexé à la circulaire du 22/04/2021 ;
- De transmettre un dossier complet à la Région, comprenant les documents stipulés dans la circulaire, ce, dans les délais requis.

7. Covid 19 – Subside en faveur des clubs sportifs. Engagement quant à la non-augmentation des tarifs des infrastructures sportives au cours de la saison 2021-2022.

Monsieur BELTRAN voudrait qu'on s'interroge quant au fait que certains clubs quittent la Commune pour d'autres. Il estime qu'il faudrait amorcer une réflexion à ce sujet.

Monsieur le Bourgmestre a questionné le tennis de table, lequel a quitté l'école Don Bosco parce que celle-ci ne voulait plus les accueillir et que la Commune ne disposait pas d'infrastructure à leur proposer.

Monsieur BRICTEUX déclare que le nouveau décret va dans le sens de travailler par bassins. Des réflexions devront être menées au mieux avec INFRASPORTS.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la circulaire du 22/04/2021 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville et de Monsieur le Ministre des Infrastructures sportives portant sur la mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid-19 ;

Vu sa délibération de ce 27/05/2021 décidant d'octroyer les subventions aux clubs sportifs repris sur le relevé annexé à la circulaire susvisée ;

Considérant qu'il est demandé que les autorités communales s'engagent à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales en ce compris au niveau des infrastructures para communales (ASBL de gestion, RCA, ...) pour la saison 2021-2022 ;

A l'unanimité :

DECIDE :

- De prendre l'engagement que la Commune de Saint-Georges S/M n'augmentera pas les loyers de ses infrastructures sportives pour la saison 2021-2022.

8. Convention de mise à disposition d'un terrain rue SOLOVAZ. Décision.

Monsieur le Bourgmestre informe qu'un entrepreneur souhaite s'installer dans les bâtiments du « Château d'Ice ».

Madame HAIDON demande s'il s'agit de bureaux.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce sont effectivement essentiellement des bureaux.

Madame HAIDON, concernant le rond-point, demande s'il se situe +/- au niveau du tournant.

Monsieur le Bourgmestre explique que le rond-point envisagé serait construit dans le parking : ainsi pour accéder au parking de l'école Don Bosco, les gens venant de St-Georges devraient prendre le rond-point puis remonter la rue Solovaz et par conséquent ne couperaient plus la route au niveau du parking de l'école.

Le Conseil communal ;

Vu sa délibération du 24/10/2008 par laquelle il adoptait une convention de mise à disposition d'un terrain rue SOLOVAZ à la société « P et N IMMO SPRL », propriétaire du « Château d'Ice », en vue d'y réaliser une aire de stationnement ;

Attendu que ladite société a vendu le « Château d'Ice » et a adressé au Collège communal un renon concernant le terrain mis à disposition ;

Considérant que le nouveau propriétaire, DBR Construct SRL, rue Sous le château, 8 à 4460 GRACE-HOLLOGNE, représenté par Monsieur David BLAVIER, domicilié rue de la Source, 14 à 4400 FLEMALLE, a émis le souhait de pouvoir bénéficier du terrain dont question moyennant le paiement d'une redevance, ce, en vue d'avoir une aire de stationnement ;

Considérant que ladite société n'est pas opposée à la création éventuelle d'un rond-point par la Commune sur une partie du terrain afin de fluidifier la circulation rue SOLOVAZ aux entrées et sorties de l'école Don Bosco ;

A l'unanimité :

DECIDE d'adopter la convention comme suit :

<u>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN RUE SOLOVAZ.</u>

LES SOUSSIGNES :

D'une part :

La commune de Saint-Georges-sur-Meuse, rue Albert 1^{er}, 16 à 4470 SAINT-GEORGES S/M

Représentée par :

Monsieur Francis DEJON, Bourgmestre et Madame Catherine DAEMS, Directrice générale, agissant tous deux en vertu d'une délibération du conseil communal du 27 mai 2021,

D'autre part :

La société « DBR Construct SRL », rue Sous le château, 8 à 4460 GRACE-HOLLOGNE

Représentée par :

Monsieur David BLAVIER, domicilié rue de la Source, 14 à 4400 FLEMALLE,

EXPOSENT :

- la commune de SAINT-GEORGES, par acte du 10/06/2008, passé en l'étude de Maître DETERME, rue du Mont, 32 à 4458 FEXHE-SLINS, a vendu à Monsieur BROCHARD Pascal, Maurice, né à Chatou (France) le vingt-sept novembre mil neuf cent cinquante-neuf (NN 591127 55746) et son épouse, madame TUR Nathalie, Thérèse, Antoinette, née à Denia (Espagne) le seize juillet mil neuf cent soixante-six, domiciliés à 4480 ENGIS, rue reine Astrid, 33, une parcelle de terrain sise à front de la rue SOLOVAZ, cadastrée section A, partie du numéro 1706/D, pour une superficie mesurée de cinquante-deux ares soixante-quatre centiares, tel que ce bien figure sous liseré vert au plan dressé en date du 08 janvier deux mil huit par le bureau d'études « Dupont géomètre & Cie ».
- Monsieur et madame BROCHARD, agissaient pour le compte de la société P et N IMMO.
- La SPRL P et N IMMO a vendu le bien dont question à la société DBR Construct SRL, rue Sous le château, 8 à 4460 GRACE HOLLOGNE (bien actuellement cadastré » section A, n° 1706/F.

CET EXPOSE FAIT :

La Commune de SAINT-GEORGES met à la disposition de la société DBR Construct SRL, représentée par Monsieur David BLAVIER, domicilié rue de la Source, 14 à 4400 FLEMALLE, **une partie** de la parcelle de terrain située à front de voirie rue SOLOVAZ, cadastrée section A n° 1706/H, cette partie de parcelle étant d'une superficie approximative de 3.600 m².

Le terrain est mis à la disposition de la société dont question dans l'état où il se trouve actuellement.

1) DESTINATION

Cette mise à disposition a lieu en vue d'y réaliser une aire de stationnement. La Commune se réserve cependant le droit d'y aménager un rond-point destiné à fluidifier la circulation rue SOLOVAZ lors des entrées et sorties de l'école Don Bosco.

2) DUREE

Le terrain est mis à disposition de la société DBR Construct SRL pour une durée de 20 ans, prenant cours le 1^{er} juin 2021.

3) REDEVANCE

Le terrain est mis à la disposition de la société DBR Construct SRL, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 50, 00 EUR, indexée selon l'indice santé.

4) MODIFICATION – TRANSFORMATION

La société DBR Construct SRL est autorisée à effectuer des travaux d'empierrement en vue de la réalisation d'une aire de stationnement.

Les travaux dont question seront entièrement à charge de la société dont question.

5) SERVITUDE

La Commune se réserve le droit de traverser le terrain dont question afin d'accéder au sentier à créer, reliant la rue SOLOVAZ à la rue du POTAY.

9) FIN DE LA MISE A DISPOSITION.

En cas de fin de mise à disposition, la société DBR Construct SRL sera tenue de restituer le terrain à la Commune dans son état actuel.

La convention adoptée par le Conseil communal du 24/10/2008 est abrogée.

Ainsi fait le, en autant d'exemplaires que de parties.

Pour la société DBR Construct SRL,

**Pour la Commune de SAINT-GEORGES-
SUR-MEUSE,**

.....

.....

9. Travaux d'assainissement et obturation des combles de l'église de Dommartin – Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur le Bourgmestre indique que les pigeons entrent dans l'église et qu'on a constaté un affaissement d'une partie du plafond. Il signale qu'une société est venue examiner sur place la situation : on va devoir évacuer les fientes de pigeons et obturer les trous pour éviter que les pigeons ne fréquentent les combles.

Madame HAIDON déclare que pour une question de sécurité, son groupe va voter pour.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-349 relatif au marché "Travaux d'assainissement et obturation des combles à l'église de Dommartin" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 17.250,00 € hors TVA ou 20.872,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant sera ajouté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2021-349 et le montant estimé du marché "Travaux d'assainissement et obturation des combles à l'église de Dommartin", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.250,00 € hors TVA ou 20.872,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense sur fonds propres.

Article 4 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 5 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

10. Etude et surveillance des travaux de réfection et d'entretien extraordinaire des voiries pour 2021 – Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur LEJEUNE demande de quel type de travaux il s'agit.

Monsieur le Bourgmestre répond que différentes voiries sont concernées dont la desserte du Boulevard, la rue de la Vallée, la rue Bobesse plus éventuellement la pose de raclage-pose. Il peut faire parvenir la liste des travaux.

Monsieur LEJEUNE demande s'il n'y a pas de travaux repris dans le PIC.

Monsieur le Bourgmestre répond négativement.

Monsieur LEJEUNE trouve que vu les délais, il va être difficile d'aboutir en 2021.

Monsieur BELTRAN demande si le bureau d'études ne peut planifier les travaux dans les différentes voiries et si on ne peut enquêter de la même manière que pour la rue Joseph WAUTERS auprès des riverains.

Monsieur le Bourgmestre signale que la Province de Liège va collaborer avec la Commune afin d'établir une planification de la réfection de toutes les voiries.

Madame HAIDON rappelle que Monsieur le Bourgmestre avait promis de lui transférer des données concernant la planification.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il le fera demain.

Madame HAIDON demande si on dispose d'un Conducteur des travaux.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement.

Madame HAIDON souhaite qu'on confirme qu'il travaillera en collaboration avec le bureau d'études.

Monsieur le Bourgmestre le confirme.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-350 relatif au marché "Etude et surveillance des travaux de réfection et d'entretien extraordinaire des voiries pour 2021" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210017) et sera financé par **fonds propres**;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 17 mai 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 17 mai 2021 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 1 juin 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2021-350 et le montant estimé du marché "Etude et surveillance des travaux de réfection et d'entretien extraordinaire des voiries pour 2021", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210017).

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

11. Création de bande cyclable suggérée plus ravel dans la drève – Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur le Bourgmestre cite les différents itinéraires. Il signale que sur le béton, on trace des bandes en peinture, et que sur les autres revêtements, cela peut se faire par thermolaquage.

Madame HAIDON évoque le croquis relatif à la rue Eloi Fouarge vers le Tige des Monts. Si elle comprend bien, le sentier sera réalisé en béton sur une largeur de 2,50 m. Elle trouve qu'on pourrait opter pour un autre revêtement pour la drève, par exemple en bois. Elle demande si le béton ne risque pas d'endommager les arbres.

Monsieur le Bourgmestre veut bien interroger le DNF à ce sujet.

Madame HAIDON répète qu'il y a moyen de réaliser un autre revêtement qu'en béton.

Monsieur BELTRAN est entièrement d'accord. Il rappelle qu'en 2017, ECOLO avait proposé un RAVEL dans la drève. Il estime que le bétonnage est une horreur dans la drève et qu'en plus, avec une largeur de 2,50 m, c'est presque une route. Il signale qu'en 2017, il avait été question de faire appel à un bureau d'études. Il déclare qu'au niveau du PCDR, quand on a organisé les rencontres avec les citoyens, le point prioritaire qui est ressorti a été la mobilité. Il estime la quantité de béton énorme, que cela va représenter un coup de poing sur la figure, que cela ne mettra pas du tout en valeur la drève.

Monsieur VELLE rejoint les deux groupes de l'opposition. Il trouve que cela va dénaturer la drève. Il indique qu'il faudrait réfléchir à un autre type de revêtement, ce qui est d'ailleurs l'avis de la majorité des gens qui la fréquentent.

Monsieur le Bourgmestre fait remarquer que du charroi lourd y circule parfois, même s'il ne peut pas. Il indique qu'on va interdire ce charroi et suggère de consulter la population qui fréquente la drève.

Monsieur LEJEUNE déclare que le charroi n'a rien à faire là et préconise de réaliser 2 chemins d'1,25 m comme en Flandre, ce qui permettrait aussi aux cyclistes de se croiser.

Monsieur le Bourgmestre prend note de la proposition.

Monsieur LEJEUNE demande qu'on réfléchisse à une autre solution que du béton.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement.

Monsieur BELTRAN déclare que son groupe votera contre ce béton et qu'il souhaite qu'on fasse appel à un bureau d'études comme prévu en 2017, ce, afin d'avoir un projet qui tienne la route.

Monsieur BRICTEUX déclare que les revêtements sont un sujet épineux, que c'est compliqué à aborder. Il croit qu'il y a une réflexion à avoir : il faudra peut-être mettre du béton en certains endroits, mais il ne dit pas sur une telle distance.

Monsieur BELTRAN indique qu'on ne tient même pas compte de la biodiversité.

Monsieur le Bourgmestre signale que ce projet a été soumis au SPW. Il demande de prendre attitude pour le lot 2 et propose de prendre des renseignements complémentaires pour le lot 1 et de revenir ensuite devant le Conseil communal.

Madame HAIDON demande si le SPW s'est rendu sur place.

Monsieur le Bourgmestre répond négativement.

Monsieur le Bourgmestre propose de ne pas décider pour le lot 1 ce jour.

Madame HAIDON demande si on consultera la population.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement tout en précisant qu'il ne sait pas encore comment.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-344 relatif au marché “Création de bande cyclable suggérée + ravel dans la drève” établi par le Service des Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Aménagement béton), estimé à 80.816,75 € hors TVA ou 97.788,27 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Marquage routier), estimé à 23.641,00 € hors TVA ou 28.605,61 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 104.457,75 € hors TVA ou 126.393,88 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20190008) et sera financé par **fonds propres et subsides** ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 mai 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 18 mai 2021 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 2 juin 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le **lot 2 (marquage routier)** du cahier des charges N° 2021-344 et le montant estimé du marché "Création de bande cyclable suggérée + ravel dans la drève", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève pour ce lot à 23.641,00 € hors TVA ou 28.605,61 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De ne pas approuver le **lot 1 (Aménagement béton)**.

Article 3 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20190008).

Article 5 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

12. Fabrique d'Eglise de DOMMARTIN – Compte de l'exercice 2020. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M ;

Attendu que ledit compte est parvenu au Collège communal le 22 avril 2021, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 29 avril 2021 et parvenu au Collège communal le 04 mai 2021 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le compte dont question moyennant la correction suivante :

- *Article R19 : « Boni du compte 2019 » : le montant de 4.356,43 € doit être inscrit au lieu de 0,00 €. Il est demandé de vérifier auprès de l'éditeur du logiciel pourquoi le programme ne reporte pas le reliquat du compte précédent.*
- *Total général des recettes : 7.871,95 € au lieu de 3.515,52 €*
- *Total général des dépenses : 3.168,23 € ;*

Considérant que l'examen du compte par l'autorité communale ne suscite aucune observation de sa part ;

Considérant que le compte ne viole pas la loi ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le compte de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise de DOMMARTIN moyennant la correction suivante à apporter :

- *Article R19 : « Boni du compte 2019 » : le montant de 4.356,43 € doit être inscrit au lieu de 0,00 €. Il est demandé de vérifier auprès de l'éditeur du logiciel pourquoi le programme ne reporte pas le reliquat du compte précédent.*
- *Total général des recettes : 7.871,95 € au lieu de 3.515,52 €*
- *Total général des dépenses : 3.168,23 € ;*

Par 13 voix pour et 3 abstentions de Madame HAIDON, Monsieur LEJEUNE (groupe PRO-CITOYENS) et de Monsieur BELTRAN (groupe ECOLO) :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique tel que **réformé** comme suit :

- Situation avant réformation :

Recettes totales :	3.515,52 €
Dépenses totales :	3.168,23 €
Boni :	347,29 €
- Rectifications :
- *Article R19 : « Boni du compte 2019 » : le montant de 4.356,43 € doit être inscrit au lieu de 0,00 €. Il est demandé de vérifier auprès de l'éditeur du logiciel pourquoi le programme ne reporte pas le reliquat du compte précédent.*
- *Total général des recettes : 7.871,95 € au lieu de 3.515,52 €*
- *Total général des dépenses : 3.168,23 € ;*
- Récapitulation des résultats après réformation :

Recettes totales :	7.871,95 €
Dépenses totales :	3.168,23 €
Boni :	4.703,72 €

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

13. Conseil communal – Décret du 29/03/2018 – Rapport annuel de rémunération relatif à l'exercice 2020. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le CDLD ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de mise en application du décret susvisé ;

Vu que l'article 71 du décret du 29 mars 2018 prévoit, par l'insertion d'un article L6421-1 dans le CDLD, notamment que le conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice précédent, par les mandataires ;

Vu que ce rapport doit être adopté par le conseil communal et transmis au Gouvernement wallon ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le rapport annuel de rémunération relatif à l'exercice 2020 repris en annexe.

Article 2 :

La présente décision sera transmise au Gouvernement wallon.

14. RESA Intercommunale – Assemblée générale ordinaire du 02/06/2021. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'adhésion de la Commune à l'intercommunale RESA,

Considérant le CDLD,

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1er octobre 2020, modifié par le Décret du 01/04/2021, organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, organise, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une intercommunale sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de RESA Intercommunale du 02/06/2021 ;

DECIDE :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Elections statutaires : Nomination définitive d'un administrateur représentant les Communes actionnaires :
Est approuvé à l'unanimité
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Rapport de gestion 2020 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 :
Est approuvé à l'unanimité
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :
Est approuvé à l'unanimité
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :
Est approuvé à l'unanimité
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31

décembre 2020 :

Est approuvé à l'unanimité

- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2020 :
Est approuvé à l'unanimité
- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation de la proposition d'affectation du résultat :
Est approuvé à l'unanimité
- Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020 :
Est approuvé à l'unanimité
- Le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2020 :
Est approuvé à l'unanimité
- Le point 10 de l'ordre du jour, à savoir :
Pouvoirs :
Est approuvé à l'unanimité

DECIDE :

- De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 1^{er} juin 2021 à 17h00 à RESA, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 tel que prolongé par le Décret du 1^{er} octobre 2020, modifié par le Décret du 01/04/2021.
- De donner procuration au Président du Conseil d'administration de RESA SA, aux fins de voter conformément aux instructions du Conseil communal.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À RESA Intercommunale, rue Sainte-Marie, 11, à 4000 LIEGE. (direction@resa.be)

15. AIDE – Assemblée générale ordinaire du 17/06/2021. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale AIDE ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant le décret du 01 avril 2021, modifiant le décret du 01 octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret du 01 avril 2021, l'Assemblée Générale de l'AIDE se déroulera au siège social sans présence physique le 17 juin 2021 à 16h30.

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIDE ;

Le Conseil décide,

1. d'approuver :

- * le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17 décembre 2020
A l'unanimité ;
- * le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 1^{er} mars 2021
A l'unanimité;
- * le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs
A l'unanimité;
- * le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2020 des organes de gestion et de la Direction
A l'unanimité;

- * le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020 comprenant : le rapport d'activité, le rapport de gestion, le bilan, compte de résultats et l'annexe, l'affectation du résultat, le rapport spécifique relatif aux participations financières, le rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction, le rapport d'évaluation du Comité de rémunération ainsi que le rapport du commissaire
A l'unanimité;

- * le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner au Commissaire-réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2020
A l'unanimité;

- * le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux administrateurs
A l'unanimité;

- * le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation de la cession, à JOLY SA, de la participation détenue par l'AIDE au capital de la S.A. TERRANOVA (435 parts) et ce, pour un montant de 301.494,15 EUR (sous réserve de l'approbation des comptes de l'exercice 2020 lors de l'Assemblée générale de TERRANOVA du 18 mai 2021).
A l'unanimité;

- * le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone
A l'unanimité.

2. De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 17 juin 2021 à 16h30 à l'AIDE, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.

3. Le Conseil décide de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Une Copie de la présente délibération sera transmise :

- Soit par mail à l'adresse deliberations.ag@aide.be

- Soit par courrier à l'Intercommunale AIDE, rue de la Digue 25 à 4420 Liège

Au plus tard pour le 17 juin 2021 à 16h30.

16. Liège Zone 2 IILE – SRI – Assemblée générale ordinaire du 21/06/2021.
Ordre du jour. Adoption.

Madame HAIDON demande si on a des nouvelles par rapport à la fusion des zones d'un point de vue budgétaire.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'on n'a absolument rien.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale Liège Zone 2 IILE - SRI,

Considérant le CDLD,

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1er octobre 2020, modifié par le Décret du 01/04/2021, organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, organise, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une intercommunale sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de Liège Zone 2 IILE-SRI du 21/06/2021 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour,
DECIDE :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration :
Annexe 1 : Rapport annuel 2020 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.
Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.
Est approuvé à l'unanimité
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration visé à l'article

L6421-1 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné) :

Annexe 1 : Rapport annuel 2020 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.

Annexe 3 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

Est approuvé à l'unanimité

- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport d'évaluation écrit du Comité de rémunération visé à l'article L1523-17 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné) :
Annexe 1 : Rapport annuel 2020 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.
Annexe 4 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
Est approuvé à l'unanimité
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport du Réviseur :
Annexe 1 : Rapport annuel 2020 comprenant le rapport du réviseur.
Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 (comprenant le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe aux comptes annuels) :
Annexe 1 : Rapport annuel 2020 comprenant les comptes annuels arrêtés au 31/12/2020.
Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.
Est approuvé à l'unanimité
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du montant à reconstituer par les communes :
Annexe 1 : Rapport annuel 2020 comprenant les comptes annuels arrêtés au 31/12/2020.
Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.
Est approuvé à l'unanimité
- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux Administrateurs :
Annexe 5 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
Est approuvé à l'unanimité
- Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner au Réviseur :
Annexe 6 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
Est approuvé à l'unanimité
- Le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :
Démission d'un administrateur communal et nomination de deux administrateurs représentant la Province de Liège suite à l'admission de celle-ci comme associée au sein de l'intercommunale :

Annexe 7 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
Est approuvé à l'unanimité

DECIDE :

- De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai à Liège Zone 2 IILE-SRI, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 tel que prolongé par le Décret du 1^{er} octobre 2020, modifié par le Décret du 1^{er} avril 2021.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale Liège Zone 2 IILE - SRI, rue Ransonnet, 5, à 4020 LIEGE.
(a.cuypers@iile.be).

17. IMIO – Assemblée générale ordinaire du 22/06/2021. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 30/03/2017 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 22/06/2021 par lettre datée du 28/04/2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents>

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 22/06/2021 ;

Au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des

différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021 qui nécessitent un vote.

Article 1. - D'approuver à l'unanimité l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ; (pas de vote)
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ; (pas de vote)
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Article 2- de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 22 juin 2021,

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

(sandrine@imio.be)

**18. ECETIA INTERCOMMUNALE – Assemblée générale ordinaire du
22/06/2021. Ordre du jour. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE,

Considérant le CDLD,

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 22/06/2021 d'ECETIA INTERCOMMUNALE ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1er octobre 2020, modifié par le Décret du 01/04/2021, organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, organise, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une intercommunale sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour,

DECIDE :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2020 :
Est approuvé à l'unanimité
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Prise d'acte du rapport de rémunération :
Est approuvé à l'unanimité
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Prise d'acte du rapport sur les prises de participations :
Est approuvé à l'unanimité
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020 ; affectation du résultat :

Est approuvé à l'unanimité

- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2020 :

Est approuvé à l'unanimité

- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2020 :

Est approuvé à l'unanimité

- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1^{er} bis alinéa 2 du CDLD :

Est approuvé à l'unanimité

- Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
Lecture et approbation du PV en séance :

Est approuvé à l'unanimité

DECIDE :

- De n'être pas physiquement représenté à l'assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à ECETIA INTERCOMMUNALE, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 tel que prolongé par le Décret du 1^{er} octobre 2020, modifié le 1^{er} avril 2021.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

L'envoi de cette délibération vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au procès-verbal de l'Assemblée.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE, rue Ste Marie, 5/5, à 4000 LIEGE. (l.gomme@ecetia.be et c.deschamps@ecetia.be pour le 18/06/2021 au plus tard.

19. IGRETEC – Assemblée générale ordinaire du 24/06/2021. Ordre du jour.
Adoption.

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans

la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le Décret du 1^{er} avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant que, conformément à l'article 1^{er} § 1 du Décret du 1^{er} octobre 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera **sans présence physique** ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

Le Conseil décide,

1. d'approuver:

- * le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Affiliations/Administrateurs ;

A l'unanimité ;
- * les points 2 et 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2020 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes ;
Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020 ;
A l'unanimité;
- * le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
A l'unanimité;
- * le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020
A l'unanimité;
- * le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020
A l'unanimité;

2. De **n'être pas physiquement représenté** à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 1^{er} octobre 2020 modifié par le Décret du 1^{er} avril 2021 prolongeant les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021.

Le Conseil décide,

- de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1/1 à 6000 CHARLEROI, pour le 21/06/2021 au plus tard ;(sandrine.leseur@igretec.com)
- au Ministre des Pouvoirs Locaux/Gouverneur de province/commune.

3. **INTRADEL – Assemblée générale ordinaire du 24/06/2021. Ordre du jour.**
Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale INTRADEL,

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL du 24/06/2021 ;

Considérant le CDLD,

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant le décret du 01 avril 2021, modifiant le décret du 01 octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public,

A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret du 01 avril 2021, l'Assemblée Générale d'INTRADEL se déroulera le 24/06/2021 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour,

DECIDE :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Rapport de gestion – Exercice 2020 : approbation du rapport de rémunération :
 - 1.1 Rapport annuel – exercice 2020 – Présentation
 - 1.2 Rapport de rémunération du Conseil – Exercice 2020 – Approbation
 - 1.3 Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2020**Est approuvé à l'unanimité**
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels – Exercice 2020 : approbation :
 - 2.1 Comptes annuels – exercice 2020 – Présentation
 - 2.2 Comptes annuels – Exercice 2020 – Rapport du Commissaire
 - 2.3 Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2020
 - 2.4 Comptes annuels – Exercice 2020 - Approbation**Est approuvé à l'unanimité**
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels – Exercice 2020 – Affectation du résultat :
Est approuvé à l'unanimité
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Administrateurs – Décharge – Exercice 2020 :
Est approuvé à l'unanimité
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Commissaire – Décharge – Exercice 2020 :
Est approuvé à l'unanimité
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Administrateurs – Démissions/nominations :
Rapport de gestion consolidé – Exercice 2020 – Présentation
Comptes consolidés – Exercice 2020 – Présentation
Comptes consolidés – Exercice 2020 – Rapport du Commissaire
Administrateurs – Formation – Exercice 2020 – Contrôle
Est approuvé à l'unanimité
- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :

Participations – Terranova – Capital – Participation INTRADEL - Vente :
Est approuvé à l'unanimité

- Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
Participations – SITEL – Capital – Augmentation de la participation :
Est approuvé par à l'unanimité

DECIDE :

1. De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 24 juin 2021 à 16h00 à INTRADEL, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.
2. Le Conseil décide de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale INTRADEL, Pré Wigi, 20 à 4040 HERSTAL.

POINT SUPPLEMENTAIRE INSCRIT EN URGENCE.

Monsieur le Bourgmestre invoque l'urgence pour la mise en discussion des points suivants à l'ordre du jour :

- **SPI. Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021. Ordre du jour. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'inscription en urgence du point susmentionné au motif qu'aucun conseil communal n'est prévu avant l'assemblée générale de cette intercommunale ;

A l'unanimité :

DECLARE l'urgence pour la mise en discussion de ce point.

SPI. Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021. Ordre du jour. Adoption.

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 1er semestre 2021 fixée le mardi 29 juin 2021 à 17 heures en vidéoconférence sans présence physique des associés envoyée par la SPI dans le délai légal, laquelle contient l'ordre du jour ainsi que toutes les annexes utiles ;

Vu l'ordre du jour comprenant :

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2020 comprenant (Annexe I):

le bilan et le compte de résultats après répartition ;
les bilans par secteurs ;
le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;
le détail des participations détenues au 31 décembre 2020 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L 1512-5 et L 1523-13 du §3 du CDLD;
le détail des participations détenues au 31 décembre 2020 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L 1512-5 et L 1523-13 du §3 du CDLD;
la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur

3. Décharge aux Administrateurs

4. Décharge au Commissaire Réviseur

5. Nominations et démissions d'Administrateurs (le cas échéant)

6. Formation des administrateurs en 2019 et 2020 (Annexe 2)

7. Désignation du nouveau Commissaire Réviseur (Annexe 3)

8. Création d'une société à responsabilité limitée (SRL) dont l'objet est la mise en œuvre de la mission de la Delivery Unit TIHANGE confiée par le GOURVERNEMENT WALLON à la SPI (Annexe 4)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L 1523 - 13;

Le Conseil communal décide :

A l'unanimité:

1. d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2020 comprenant (Annexe I):
 - les bilans par secteurs ;
 - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
 - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;
 - le détail des participations détenues au 31 décembre 2020 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L 1512-5 et L 1523-13 du §3 du CDLD;
 - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

A l'unanimité:

2. d'approuver le rapport du Commissaire Réviseur ;

A l'unanimité :

3. de donner décharge aux Administrateurs ;

A l'unanimité:

4. de donner décharge au Commissaire Réviseur ;

A l'unanimité:

5. (le cas échéant) ;

A l'unanimité:

6. d'émettre un avis de contrôle favorable au respect de l'obligation de la SPI de développer et mettre à jour les compétences professionnelles de ses Administrateurs ;

A l'unanimité:

7. de désigner 3R, LEBOUTTE & Co, Boulevard Emile de Laveleye 203 à 4020 LIEGE en tant que nouveau Commissaire Réviseur pour une durée de trois ans.

A l'unanimité:

8. d'approuver le principe de la création d'une SRL pour loger les activités de la Delivery Unit TIHANGE, d'approuver la proposition de statuts, d'approuver la dotation de 5000 EUR

Le Conseil communal décide, conformément au Décret du 1 avril 2021

A l'unanimité:

9. de ne pas être représenté par vidéoconférence à l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 de la SPI et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de rassemblée ;

POINT SUPPLEMENTAIRE INSCRIT EN URGENCE.

Monsieur le Bourgmestre demande si on examine en urgence les points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ENODIA du 29/06/2021, la convocation ayant été reçue ce jour.

Madame HAIDON, étant donné qu'il s'agit de cette intercommunale, souhaite pouvoir examiner les documents avant de se prononcer sur l'ordre du jour.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'on n'inscrira dès lors pas le point en urgence.

Madame HAIDON estime toutefois qu'il est dommage de ne pouvoir débattre des points de l'AG d'ENODIA.

POINT INSCRIT PAR LE GROUPE PS :

Trimestriel local « Vivre à Saint-Georges » :

Notre demande concerne le trimestriel local « Vivre à Saint-Georges », elle sera brève et concrète.

Notre groupe politique souhaite disposer d'un encart dans le bulletin d'information et ce à chaque parution.

Notre encart concernerait (l'agenda de nos activités, pensées du jour, aides et conseils, idées politiques, divers, ...)

Il est bien évident que notre demande pourra également s'élargir aux autres groupes politiques s'ils en sont désireux également.

Monsieur FIERENS indique que son groupe ne veut pas débattre politiquement dans le bulletin mais disposer d'un encart pour donner des informations, comme d'autres communes le font, où tous les groupes politiques ont un encart informatif.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il y avait eu un consensus au sein du Conseil communal pour que le bulletin communal n'ait aucune connotation politique. Il trouve dommage d'agir autrement. Il déclare qu'en outre, lorsqu'on a étudié le ROI du Conseil, les dispositions relatives à l'édition d'un bulletin communal figurant dans le modèle de l'UVCW n'ont pas été retenues.

Il indique qu'on n'exerce aucun contrôle sur le travail du rédacteur du bulletin communal et il pense qu'il faut garder une certaine neutralité.

Monsieur VELLE déclare qu'il s'agit d'un espace ouvert à tous les partis du Conseil communal, qu'il s'agit uniquement d'un espace d'informations qui était par exemple fort apprécié par la population à Amay.

Madame HAIDON signale avoir demandé à plusieurs reprises à ce qu'on réactive le comité de relecture, elle réitère à nouveau cette demande. Elle ajoute qu'aujourd'hui nos conseils communaux sont diffusés sur une page facebook et retirés après une semaine. Elle propose qu'on les laisse jusqu'à la parution du PV sur le site internet.

Monsieur le Bourgmestre déclare que le fait de retransmettre le conseil communal sur facebook, c'est comme si on avait toute la population dans la salle du conseil communal. Il ajoute que cet enregistrement n'a aucune valeur légale et qu'à titre personnel, il n'est pas d'accord avec la proposition du groupe PS.

Madame SERVAIS pense aussi au surcroît de travail pour le rédacteur mais n'est pas opposée à un comité de relecture.

Monsieur BELTRAN soutient la demande du PS puisqu'il s'agit uniquement de donner des informations (ex. : distribution d'arbustes à petits fruits).

Monsieur BRICTEUX signale que c'est un trimestriel et que la plupart des informations y figurant sont dépassées. Il estime qu'il faut plutôt se servir de l'agenda mis à jour régulièrement pour autant qu'on transmette les informations. Quant au comité de relecture, il n'est pas toujours évident d'avoir des gens présents.

Madame HAIDON demande à Monsieur BRICTEUX, à son avis, combien de personnes consultent le site internet.

Monsieur BRICTEUX répond qu'il faut demander les statistiques au service mais qu'il y en a beaucoup.

Madame HAIDON pense qu'il faudrait évoluer au niveau de la communication et comprend difficilement cette position.

Madame HAIDON déclare que si elle comprend bien Monsieur BRICTEUX, on peut envoyer des informations.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'on ne va pas commencer à ce jeu là.

Le Conseil communal,

Par 7 voix pour des groupes PRO-CITOYENS, PS et ECOLO et 9 voix contre du groupe ENSEMBLE ;

REJETTE la demande du groupe PS.

POINT INSCRIT PAR LE GROUPE ECOLO :

Le groupe ECOLO propose que notre Commune :

1. se joigne au groupe CLAP (Comité Liège airport propre) comme les communes d'Awans, de Braives, de Crisnée, de Donceel, de Verlaine ;
2. s'associe à l'action en justice de ce Comité comme les communes citées ci-dessus.

Monsieur BELTRAN déclare que l'implantation d'ALIBABA pourrait amener beaucoup de pollution. Il signale que l'ASBL CLAP est bien documentée par rapport au développement de Bierset et qu'elle a engagé une procédure en justice. Il pense, que par rapport aux années 2000, la population souhaite être proactive. Il indique que 6 communes se sont associées à l'action en justice du CLAP. Il donne lecture de la délibération de la commune de Donceel. Il ne demande pas de prendre une délibération ce jour mais de réfléchir.

Il espère qu'on pourra décider de rejoindre cette action en justice car il ne voit pas pourquoi on se priverait d'un travail de vigilance technique pour veiller aux intérêts des habitants. Il estime qu'il faut exercer une pression continue sur les décideurs concernant le développement de l'aéroport de Bierset.

Il propose de réfléchir à la rédaction d'une délibération. Il attire l'attention sur le fait que l'implantation d'ALIBABA aura des répercussions catastrophiques.

Monsieur le Bourgmestre croit que l'on a fait la démonstration de notre préoccupation de la population par la délibération prise le 24/03/2021. Il peut aussi faire parvenir le courrier reçu du Ministre Crucke. Il ne voit pas d'inconvénient à ce que le Conseil communal prenne une délibération pour donner la latitude au Collège d'aller en justice mais il ne souhaite pas trop se rapprocher du CLAP car il ne sait pas trop de quoi il est composé et il craint un manque de clarté.

Monsieur BELTRAN dit avoir reçu beaucoup de documents du CLAP, lequel est un comité sérieux et pas obscur. Il signale que l'on peut se retirer quand on le souhaite du CLAP et pense qu'adhérer à ce comité n'empêche pas la Commune de travailler avec la Conférence des élus.

Monsieur le Bourgmestre se dit prêt à entrer en justice mais ne souhaite pas intégrer le CLAP, il veut travailler au maximum dans le champ de la supracommunalité par le biais de la Conférence des élus. Il estime que l'on est capable d'entrer en justice et de choisir un avocat.

Monsieur BELTRAN estime qu'il ne faut pas se priver d'un élément supplémentaire.

Monsieur le Bourgmestre insiste sur le fait qu'il encourage le Conseil communal à autoriser le Collège à ester en justice au moment le plus propice.

Monsieur BELTRAN déclare que ce qu'il veut dire, c'est de se joindre à l'action en justice via le CLAP.

Monsieur le Bourgmestre est d'accord si on ne doit pas s'affilier au CLAP.

Monsieur BELTRAN veut bien transmettre la délibération de Donceel. Il pense qu'on peut partager les informations et imaginer une rencontre pour rédiger une délibération pour le Conseil du 01/07/2021.

Madame HAIDON souhaite qu'on procède de la même manière que pour la rédaction de la délibération du 24/03/2021, c'est-à-dire qu'on travaille de façon commune.

Monsieur le Bourgmestre marque son accord.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 22h50.

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Par le Conseil ;

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.